

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Applicable à compter du 5 Mai 2025

Approuvé AG du 14 Avril 2025

Révision	Date	Rédacteur	Approbateur	Modifications
V10	07 Avril 2025	Emilie LAGARDE	AG – 14 Avril 2025	Article 2 : MAJ prix de l'adhésion Article 6 : MAJ restauration Article 8 : MAJ grille tarifaire
V9	12 Mai 2024	Emilie Lagarde	AG – 15 Mai 2024	Article 8 : MAJ grille tarifaire Article 9 : MAJ sur le rejet bancaire



Table des matières

INTRODUCTION	3
ARTICLE 1 – CONDITIONS D’ACCUEIL.....	3
1.1 Capacités d’accueil	3
1.2 Horaire d’ouverture.....	4
1.3 Fermeture du centre	4
1-4 Accompagnement de l’enfant.....	4
ARTICLE 2 – ADHESION	4
ARTICLE 3 – INSCRIPTION	5
3.1 Accueil périscolaire.....	5
3.2 Accueil de loisirs	5
ARTICLE 4 – ABSENCE ET ANNULATION	6
4.1 Pour le périscolaire.....	6
4.2 Pour les mercredis	6
4.3 Pour les petites et grandes vacances et les camps.....	6
ARTICLE 5 – RETARD	6
ARTICLE 6 – LA RESTAURATION	7
6.1 Accueil périscolaire.....	7
6.2 Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires.....	7
ARTICLE 7 – SANTÉ.....	7
7.1 Hygiène et tenue vestimentaire	7
7.2 Fiche sanitaire	7
7.3 Soin médicaux	7
ARTICLE 8 – TARIFS	8
8.1 Généralités	8
8.2 Tarification périscolaire	8
8.3 Tarification mercredi	9
8.4 Tarification vacances scolaires (petites et grandes) et camps	10
ARTICLE 9 - FACTURATION	12
9.1 Facturation périscolaire et mercredi	12
9.2 Facturation vacances scolaires (petites et grandes) et camps	12
ARTICLE 10 – REGLES DE VIE	13
10.1 Comportement	13
10.2 Objet personnel.....	13
10.3 Locaux.....	14
ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	14
ARTICLE 12 – APPLICATION DU RÉGLEMENT	14



INTRODUCTION

Calculette et sac de billes est une association loi 1901. Elle gère le périscolaire et l'accueil de loisirs, pour les enfants de 3 ans révolus (ou ayant 3 ans dans l'année, s'ils sont scolarisés à l'école Juliette Marcel Merle) à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les enfants de 3 à 17 ans sont accueillis pendant les vacances estivales. Toutes les activités proposées sont ouvertes aux enfants de la commune de Frans et aux communes extérieures.

Une équipe de parents bénévoles compose le conseil d'administration de l'Association. Il se réunit et décide des améliorations à apporter à la structure.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur, qui a pour but :

- De fixer les règles de fonctionnement de la structure,
- D'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés au centre,
- De fixer les relations entre les différents partenaires : parents, équipe d'animation,
- De fixer des règles précises en cas de recours contentieux.

Le présent règlement pourra être modifié lors d'une assemblée générale.

Il est à disposition de tous :

- sur le site internet www.centre-loisirs-frans.fr/
- sur le portail famille <https://calculette-et-sac-de-billes.portail-defi.net/>

Il entre en application le lendemain de son adoption par l'assemblée générale de ses membres.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCUEIL

Calculette & sac de bille est responsable des enfants à partir du moment où ils franchissent la porte de l'accueil jusqu'au moment où ils le quittent. L'équipe d'animateurs est donc responsable de la sécurité des enfants durant ce temps. Les enfants ne seront autorisés à quitter l'accueil de loisirs que sur accord écrit du ou des responsables légaux.

Les enfants sont accompagnés par les animatrices pour l'aller et le retour dans l'enceinte de l'école.

Si les parents souhaitent récupérer leur enfant à la sortie de l'école, il conviendra de le signaler impérativement aux animatrices pour des raisons évidentes de sécurité.

1.1 Capacités d'accueil

Le centre a une capacité d'accueil limitée de 115 enfants de par la taille du bâtiment et la législation en vigueur. Des dérogations peuvent être autorisées pour compléter cette capacité grâce à l'accès à d'autres locaux municipaux à proximité.



1.2 Horaire d'ouverture

- Accueil en périscolaire

	LUNDIS	MARDIS	JEUDIS	VENDREDIS
Accueil matin	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Accueil soir	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30

- Accueil de loisirs

MERCREDIS	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES
07h30 - 08h30 : accueil échelonné des enfants	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
08h30 - 12h30 : temps d'activités		
12h30 - 13h30 : repas		
13h30 - 16h30 : temps d'activités		
16h30 - 18h30 : départ échelonné des enfants		

En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux de Calculette & sac de billes.

1.3 Fermeture du centre

Les dates de fermetures sont planifiées en fonction du calendrier scolaire notamment pour les « ponts ».

Le centre est également fermé :

- 3 semaines au mois d'août,
- 1 semaine durant les vacances de Noël,

1-4 Accompagnement de l'enfant

Afin de conserver une communication avec les familles et de garantir la sécurité de l'enfant, l'accompagnateur devra impérativement amener et venir récupérer l'enfant en se présentant à l'accueil du centre. Ainsi l'équipe d'animation pourra s'assurer que l'enfant repart en toute sécurité et pourra transmettre les informations sur la vie et le fonctionnement de l'accueil.

ARTICLE 2 – ADHESION

L'adhésion à Calculette et sac de billes est obligatoire, son prix est :

- de 15€/famille pour les familles franvernoise
- de 20€/famille pour les familles extérieure

Elle est valable pour l'année scolaire. ATTENTION, cette adhésion sera automatiquement facturée sur la première facture.

Pour être membre de l'association, il est nécessaire de s'inscrire sur le [Portail Famille](#).

- **Création d'un dossier famille :**

- Connectez-vous sur le Portail Famille :
<https://calculette-et-sac-de-billes.portail-defi.net/nouveau-dossier/>
- Renseignez les coordonnées du/des responsable(s) légal(s)
- Renseignez les informations concernant le/les enfant(s)



Après validation des informations renseignées un e-mail récapitulatif contenant les informations saisies sera envoyé. Le dossier sera ensuite étudié, si celui-ci est validé, un e-mail contenant les identifiants d'accès au Portail Famille sera envoyé. Il permettra de terminer le dossier d'inscription directement en ligne.

- **Inscription administrative**

- Connectez-vous à votre espace avec vos identifiants d'accès :
<https://calcullette-et-sac-de-billes.portail-defi.net/>
- Cliquez sur Mon compte/Mes informations/Mon dossier pour accéder à votre dossier famille
- Transmettez les pièces justificatives demandées :
 - Fiche familiale d'inscription
 - Fiche sanitaire de liaison par enfant
 - Contrat de prélèvement automatique signé + RIB
 - Attestation CAF avec montant du quotient familial

Lors de la première inscription :

- les documents demandés sur le site internet doivent être remis en main propre ou déposés dans la boîte aux lettres de Calcullette et sac de billes située au niveau du portail de l'école maternelle.

Tout dossier incomplet ne sera ni réceptionné ni traité.

Ces documents doivent être actualisés et transmis à nouveau chaque année.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

3.1 Accueil périscolaire

Les inscriptions se font en ligne via le [Portail Famille](#).

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année en fonction des places disponibles.

Un mail récapitulant les inscriptions est systématiquement envoyé afin de confirmer la bonne prise en compte des demandes.

Si il n'est plus possible de s'inscrire sur le site internet, il conviendra de prendre contact par mail (calcullette.sacdebilles@orange.fr) avec la directrice afin d'étudier les possibilités d'accueil.

3.2 Accueil de loisirs

Les inscriptions se font selon les mêmes modalités que pour le périscolaire (Article 3.1)

- **Les mercredis**

Les inscriptions se font en lien avec le besoin des familles, et en tenant compte des heures incompressibles de l'accueil.

- **Les vacances (petites, grandes)**

Les inscriptions se font à la semaine complète ou scindées sur 2 jours ou 3 jours consécutifs.



- Les camps

Les inscriptions sont possibles en camp pour 5 jours/4 nuits ou 3 jours/2 nuits

Les enfants participants à des camps avec activités nautiques devront impérativement fournir un brevet de 25m de natation ou un test d'aisance aquatique lors de l'inscription.

ARTICLE 4 – ABSENCE ET ANNULATION

4.1 Pour le périscolaire

- En cas d'absences pour cause médicale avérée, les parents aviseront la directrice avant le début de l'accueil :
 - par téléphone au 06 84 33 85 14
 - par mail calcullette.sacdebilles@orange.fr

Les deux premiers jours d'absence de l'enfant ne seront pas remboursés. Les jours d'absence suivants seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical.

- Les annulations se font en ligne via le [Portail Famille](#) et jusqu'à 24h à l'avance. Les annulations ne respectant pas ce délai ne seront plus possibles sur le Portail Famille, et seront facturées. Il reste toutefois indispensable de prévenir Calcullette et sac de billes par mail ou par téléphone en cas d'annulation inférieure à 24h pour permettre aux enfants sur liste d'attente de bénéficier de nos services.

4.2 Pour les mercredis

Les plaquettes d'activités des mercredis sont communiquées sur le site internet.

Les annulations se font selon les mêmes modalités que pour le périscolaire (Article 4.1)

4.3 Pour les petites et grandes vacances et les camps

Les plaquettes d'activités des vacances sont communiquées sur le site internet.

Toute inscription validée est définitive. Celle-ci est confirmée par l'envoi d'une facture par mail.

En cas de désistement de la famille, et ce avant le début du séjour, 70% des frais de séjours seront remboursés. Un justificatif valable devra être fournis par la famille.

ARTICLE 5 – RETARD

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30, heure de fermeture de Calcullette et sac de billes.

En cas de retards répétés (plus de 3), un courrier sera adressé aux responsables légaux rappelant les horaires de fonctionnement. Si les retards persistent (à nouveau 3), le ou les enfants concernés ne seront plus acceptés.



ARTICLE 6 – LA RESTAURATION

6.1 Accueil périscolaire

En accueil périscolaire les parents devront fournir un goûter ainsi qu'une gourde au nom de l'enfant.

6.2 Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires

Le repas du déjeuner est livré par un traiteur en liaison froide dans les locaux du centre de loisirs. Il est préparé et servi par les salariés de l'association. Son coût est fixé à 4,50€ par jour.

Le temps du repas est encadré par les animateurs.

Les parents devront fournir le goûter ainsi qu'une gourde au nom de l'enfant.

Lors des sorties exceptionnelles, les parents devront fournir un pique-nique. Une information sera donnée sur le site ou par voie d'affichage.

ARTICLE 7 – SANTÉ

Les conditions sanitaires qui sont celles du règlement intérieur peuvent être modifiées en fonction du contexte sanitaire ou en cas de force majeure si celles-ci l'exigent. Cela prévaudra naturellement sur les dispositions habituellement mises en place.

7.1 Hygiène et tenue vestimentaire

Chaque enfant accueilli devra se présenter à l'accueil de loisirs avec une propreté et une tenue vestimentaire correcte. La tenue devra être adaptée et pratiques à la nature des activités proposées (sport, activités créatives, sorties...), ainsi qu'aux conditions climatiques du moment et devront être marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements oubliés sont gardés à Calcullette et sac de billes, ceux qui ne seront pas récupérés seront donnés à la fin de l'été à une association caritative.

7.2 Fiche sanitaire

Cette fiche est strictement confidentielle et n'est utilisée qu'en cas de problème de santé de l'enfant et remis uniquement à une autorité médicale ou de secours. Par conséquent, tous les éléments qui demandés sur cette fiche devront être renseignés sans exception (allergies, traitement médical, médecin...).

Si l'enfant présente des problèmes de santé comme des allergies ou intolérances alimentaires, nécessitant une modification de fonctionnement du service, un PAI sera demandé aux parents afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

7.3 Soin médicaux

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissement...), la directrice du centre pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée.

Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer un médicament à un enfant, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).





En cas d'accident bénin (écorchures, légers chocs), l'équipe d'animation intervient pour apporter les premiers soins à l'enfant.

En cas d'urgence, la directrice du centre fait appel aux services de secours et prévient aussitôt les parents, qui devront rejoindre ou accompagner leur enfant à l'hôpital en fonction du choix du service de secours. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne.

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de PAI. Pour l'établissement du PAI, il est donné à la demande des familles par la directrice du centre d'école afin de le faire compléter par le médecin référent. Pour ces enfants, un panier repas devra donc être systématiquement fourni par la famille selon le protocole remis lors de la signature du PAI.

ARTICLE 8 – TARIFS

8.1 Généralités

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial. Une attestation CAF doit être fournie pour pouvoir bénéficier de la tarification correspondante à la situation de la famille. Sans cette attestation, les tarifs appliqués sont les tarifs maximums. Ils pourront être régularisés après vérification.

8.2 Tarification périscolaire

Les tarifs sont fixés lors de l'Assemblée Générale. Ils sont révisés, sur proposition du conseil d'administration, lors d'une assemblée générale de ses membres pour être applicables à la date fixée et approuvée lors de l'Assemblée Générale.

Tous les enfants inscrits sont obligatoirement enregistrés et facturés selon une tarification à la séance pour le matin et le soir. Un enfant inscrit un matin et un soir sera facturé 1 heure le matin et 2 heures le soir. Toute séance entamée est due.

PÉRISCOLAIRE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi hors vacances scolaires

Quotient familiaux	Coût horaire pour des présences ponctuelles	Coût horaire pour des présences régulières (de 4 soirs et/ou 4 matins)
QF1 < 720€	2.70€	2.30€
720€ ≤ QF2 < 920€	2.90€	2.50€
QF3 ≥ 920€	3.10€	2.75€



8.3 Tarification mercredi

Les tarifs sont fixés lors de l'Assemblée Générale. Ils sont révisés, sur proposition du conseil d'administration, lors d'une assemblée générale de ses membres pour être applicables à la date fixée et approuvée lors de l'Assemblée Générale.

Tous les enfants inscrits sont obligatoirement enregistrés et facturés selon une tarification horaire pour le mercredi selon le nombre d'heure fréquentée (en tenant compte des heures d'accueil incompressibles). Toute heure entamée est due dans la limite d'amplitude d'ouverture du service.

MERCREDI

*Coût du repas : 4.50€ supplémentaire

Quotient familiaux	Coût horaire pour des présences matin OU après-midi sans repas*		Coût horaire pour des présences matin ET après-midi sans repas*	
	FRANS	EXTERIEUR	FRANS	EXTERIEUR
QF1 < 720€	2.00€/h	2.40€/h	1.90€/h	2.30€/h
720€ ≤ QF2 < 920€	2.20€/h	2.60€/h	2.00€/h	2.40€/h
QF3 ≥ 920€	2.40€/h	2.80€/h	2.10€/h	2.50€/h

Cas de figure 1 : Inscription mercredi matin sans repas (départ 12h30)

Un enfant souhaitant s'inscrire le mercredi en matinée sera facturé à partir de l'heure d'arrivée fixée entre 7h30 et 8h30. Soit 5h de présence si l'enfant arrive à 7h30, soit 4h s'il arrive à 8h30.

Cas de figure 2 : Inscription mercredi matin avec repas (départ 13h30)

Un enfant souhaitant s'inscrire le mercredi en matinée avec repas sera facturé à partir de l'heure d'arrivée fixée entre 7h30 et 8h30. Soit 6h de présence si l'enfant arrive à 7h30, soit 5h s'il arrive à 8h30. À cette tarification horaire il faudra ajouter le prix du repas fixé à 4.50€.

Cas de figure 3 : Inscription mercredi journée

Un enfant souhaitant s'inscrire le mercredi en journée sera facturé à partir de l'heure d'arrivée fixée entre 7h30 et 8h30, et jusqu'à l'heure de départ entre 16h30 et 18h30. Soit 9h de présence si l'enfant arrive à 7h30 et repart à 16h30, soit 10h s'il arrive à 8h30 et repart entre 18h et 18h30. À cette tarification horaire il faudra ajouter le prix du repas fixé à 4,50€.



8.4 Tarification vacances scolaires (petites et grandes) et camps

Les tarifs proposés sont forfaitaires selon les modalités suivantes :

- prix forfaitaire à la semaine complète
- prix forfaitaire pour 2 jours consécutifs
- prix forfaitaire pour 3 jours consécutifs

Les prix peuvent varier selon les projets et sorties proposés.

Un coût supplémentaire pourra être demandé en fonction des projets, activités ou sorties.

PETITES VACANCES - FRANVERNOIS

Un coût supplémentaire pourra être demandé en fonction des projets, activités ou sorties

Quotient familiaux	Petites vacances (tarif pour 2 ; 3 ou 5 jours) avec repas*		
	2 JOURNEES	3 JOURNEES	5 JOURNEES
QF1 < 720€	51€	71€	118€
720€ ≤ QF2 < 920€	53€	74€	123€
QF3 ≥ 920€	55€	77€	128€

*Coût du repas : 4.50€ par jour

GRANDES VACANCES - FRANVERNOIS

Un coût supplémentaire pourra être demandé en fonction des projets, activités ou sorties

Quotient familiaux	Grandes vacances (tarif pour 2 ; 3 ou 5 jours) avec repas*		
	2 JOURNEES	3 JOURNEES	5 JOURNEES
QF1 < 720€	51€	71€	118€
720€ ≤ QF2 < 920€	53€	74€	123€
QF3 ≥ 920€	55€	77€	128€

*Coût du repas : 4.50€ par jour



▲ PETITES VACANCES – EXTÉRIEUR

Un coût supplémentaire pourra être demandé en fonction des projets, activités ou sorties

Quotient familiaux	Petites vacances (tarif pour 2 ; 3 ou 5 jours) avec repas*		
	2 JOURNEES	3 JOURNEES	5 JOURNEES
QF1 < 720€	60€	83€	138€
720€ ≤ QF2 < 920€	62€	86€	143€
QF3 ≥ 920€	64€	89€	148€

*Coût du repas : 4.50€ par jour

GRANDES VACANCES - EXTÉRIEUR

Un coût supplémentaire pourra être demandé en fonction des projets, activités ou sorties

Quotient familiaux	Grandes vacances (tarif pour 2 ; 3 ou 5 jours) avec repas*		
	2 JOURNEES	3 JOURNEES	5 JOURNEES
QF1 < 720€	60€	83€	138€
720€ ≤ QF2 < 920€	62€	86€	143€
QF3 ≥ 920€	64€	89€	148€

*Coût du repas : 4.50€ par jour

CAMPS D'ETE

*Les tarifs des camps pourront être modifiés en fonction des projets engagés.

Quotient familiaux	Camps d'été - Tarifs pour 5 jours avec repas*	
	FRANS	EXTÉRIEUR
QF1 < 720€	À partir de 240€	À partir de 260€
720€ ≤ QF2 < 920€	À partir de 245€	À partir de 265€
QF3 ≥ 920€	À partir de 250€	À partir de 270€

MINIS CAMPS D'ETE

Les tarifs des mini camps pourront être modifiés en fonction des projets engagés

Quotient familiaux	Mini Camps d'été - Tarifs pour 3 jours avec repas*	
	FRANS	EXTÉRIEUR
QF1 < 720€	À partir de 140€	À partir de 160€
720€ ≤ QF2 < 920€	À partir de 145€	À partir de 165€
QF3 ≥ 920€	À partir de 150€	À partir de 170€



ARTICLE 9 - FACTURATION

La facturation s'effectue en fin de mois, à terme échu.

La facture est envoyée par mail.

Depuis le Portail Famille vous avez la possibilité :

- de consulter et d'éditer vos factures
- de consulter vos historiques et l'ensemble des demandes effectuées auprès des services de Calculette & sac de billes

9.1 Facturation périscolaire et mercredi

Les règlements pour le périscolaire et les mercredis s'effectuent par prélèvement automatique tous les mois à terme échu. Les montants, correspondant aux factures envoyées par mail, seront prélevés sur le compte bancaire communiqué par les familles.

Il convient de compléter le contrat d'autorisation de prélèvement, de le dater et de le signer, puis de le retourner, accompagné d'un RIB avec le dossier d'inscription afin que le mandat SEPA soit édité (Annexe 1 du règlement intérieur).

En cas de rejet, les frais bancaires engendrés seront à la charge de la famille concernée. Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l'organisme bancaire de Calculette & Sac de Billes. Tout arriéré de paiement en fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription pour la prochaine rentrée.

9.2 Facturation vacances scolaires (petites et grandes) et camps

Les factures peuvent être réglées :

- par chèque à l'ordre de Calculette et Sac de billes et accompagné du talon détachable de la facture,
- en espèces,
- par chèques vacances,
- par virement bancaire.

Le règlement est à faire au plus tard 8 jours après la réception de la facture.

MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS

MODE DE PAIEMENT	PÉRISCOLAIRE	MERCREDIS	VACANCES	CAMPS
Prélèvement automatique	☒	☒	☒	☒
Virement bancaire	☒	☒	☒	☒
Chèque			☒	☒
Espèces			☒	☒
Chèques vacances			☒	☒
CESU	☒	☒		



Il est rappelé aux parents que les prestations de l'association Calculette & sac de billes sont considérées comme frais de garde et sont donc déductibles des impôts. Une attestation fiscale peut être fournie sur simple demande par mail (calculette.sacdebilles@orange.fr).

L'association bénéficie du concours financier de la CAF.

ARTICLE 10 – REGLES DE VIE

Toute l'équipe d'animation s'attache à partager et faire appliquer des valeurs de respect, de politesse, d'autonomie par lesquelles passe le « bien vivre ensemble ».

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

Calculette & sac de billes se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre du personnel de l'association.

10.1 Comportement

Tout enfant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition dans le cadre des différentes activités.

Tous les petits incidents physiques et verbaux se produisant avec les enfants sont gérés et réglés en direct avec les animateurs par le dialogue afin de pouvoir régler le conflit dans les meilleures conditions.

Cependant, si le comportement d'un enfant venait à ne plus être compatible avec le « bien vivre ensemble », les parents en seraient automatiquement informés.

Plusieurs niveaux d'avertissements pourront alors se mettre en place :

- Avertissement oral sur le comportement de l'enfant,
- Au bout de 3 avertissements, un courrier sera adressé à la famille rappelant les faits et les sanctions envisagées si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- Un rendez-vous avec la directrice du centre et le Conseil d'administration de l'association, si le comportement de l'enfant n'a pas évolué de manière positive, avec l'éventualité d'une éviction temporaire de l'enfant,
- Une exclusion définitive si le comportement de l'enfant n'est plus compatible avec la vie du centre et que l'ensemble des avertissements n'ont pas apporté d'amélioration.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, où de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant. De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive.

10.2 Objet personnel

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnels. Calculette & sac de billes décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. De même, il est interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un danger.



10.3 Locaux

Les enfants sont accueillis dans des espaces et locaux mis à disposition par la mairie de Frans : bâtiment école maternelle, bâtiment Calculette & sac de billes, cours de récréation, terrains et équipements extérieurs, salle des fêtes communale... Toute personne côtoyant les services de Calculette & sac de billes doit respecter les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), définit le traitement des données, à caractère personnel, et leur protection.

Les données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités de l'Accueil Collectif afin de permettre l'accueil de l'enfant, assurer sa sécurité ainsi que le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

Accès aux données collectées :

La directrice du centre a accès aux données nécessaires au bon accueil de l'enfant, ainsi qu'aux données concernant la facturation, les règlements et le recouvrement des sommes dues.

Durée de conservation des données :

Les données personnelles collectées sont conservées – dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité – jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant. Au-delà de l'âge limite d'inscription : jusqu'au recouvrement des créances ou à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure.

Au-delà, les données traitées par Calculette & sac de billes feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire.

Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données :

Les familles disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement. En cas d'opposition, l'accueil de l'enfant ne pourra plus avoir lieu.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande par courriel à : calculette.sacdebilles@orange.fr

ARTICLE 12 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'adhésion à l'association Calculette & sac de billes et/ou l'inscription aux activités périscolaires ou de centre de loisirs pour les familles déjà adhérentes implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

L'association Calculette & sac de billes se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et validés en Assemblée Générale puis portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.